

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
 Du Lundi 9 Avril 2026 à 19h00**

En ce **Jeudi 9 Avril 2026 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.
 Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
 27 présents, 2 absents, 1 procurations, soit 28 votants sur 29 membres en exercice.
 Madame Agnès GIRAUD-PASSOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente en date du 20 mars 2026, qui a été transmis à chaque conseiller : il est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Depuis la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
09/2026	AE	182	273 rue Georges Clemenceau Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec local commercial	84 m ²
10/2026	AC	328	67 rue Docteur Sénac Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec local commercial	277 m ²
11/2026	AD	336	393 rue Georges Clemenceau Cours la Ville	Immeuble d'habitation avec local commercial	203 m ²
12/2026	262 B	621, 1280, 673	5 impasse des peintres Cours la Ville	Maison d'habitation	876 m ²
13/2026	AO	218, 211	112 chemin de Chambardon Cours la Ville	Maison d'habitation et terrain	4 340 m ²
14/2026	AH	200	311 rue de Fougerard Cours la Ville	Maison d'habitation	660 m ²

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des membres des commissions municipales

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises en séance du Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les commissions municipales, de déterminer le nombre de membres et d'élire les membres appelés à siéger au sein ces commissions municipales permanentes, sachant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures sur les diverses thématiques.

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes :

- Finances – administrative
- Affaires scolaires
- Sports
- Accessibilité – bâtiments – habitat/logement – travaux
- Assainissement – circulation – déneigement – urbanisme – voirie
- Commerce – foires et marchés – animation – fêtes et cérémonies – fleurissement – tourisme
- Culture – centre social – jumelage
- Développement durable – rivières – forêt – ordures ménagères – économie – artisanat – agriculture
- Affaires sociales et emploi

Le Conseil Municipal décide que les commissions municipales comporteront au minimum 6 élus (dont le Maire). Certaines commissions pourront être ouvertes à des invités extérieurs concernés par les thématiques et apportant leurs compétences.

A l'unanimité, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée choisit de ne pas procéder au scrutin secret et élit les membres des commissions ainsi :

⇒ **FINANCES** : (Mme Cécile VERNAY-CHERPIN)

M. Jonathan PONTET, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Christine TRABAL, Mme Delphine CHARRIER, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN

⇒ **ADMINISTRATIVE** : (Mme Cécile VERNAY-CHERPIN)

M. Jonathan PONTET, Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Christine TRABAL

⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES** : (Mme Catherine DEPIERRE)

Mme Marie-Claire DUBOUIS, Mme Lydie LEROY, M. Régis AUCLAIR, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, Mme Anne-Lore PERRAUD, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN

⇒ **SPORTS** : (Mme Catherine DEPIERRE)

M. Régis AUCLAIR, M. Michel GABRIELLI, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, M. Ludovic DAIM, M. Christian DULAC, M. Yoan DUCHARNE, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN,

Invités : M. Alain VINCENT, M. Fabrice MABILON, Mme Annie CANET, M. Jonathan PALLUET, M. Arnaud DELETTRE, Mme Jocelyne VAILLIER, Mme Laëticia LEPETITGALAND, M. Bastien RAMEAU

⇒ **ACCESSIBILITE – BÂTIMENTS – HABITAT/LOGEMENT - TRAVAUX** : (M. Bernard BOURELIER)

M. Dimitri SAUNIER, M. Jonathan PONTET, M. Pascal PALLUET, M. Olivier DUBOUIS, Mme Frédérique SIMON, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN

⇒ **ASSAINISSEMENT – CIRCULATION –DENEIGEMENT – URBANISME – VOIRIE** : (M. Eric BECOT)

M. Bernard BOURELIER, M. Jonathan PONTET, M. Dimitri SAUNIER, M. Thibault BURNICHON, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN

Invité : M. Jean-Claude BILLET (personne qualifiée)

⇒ **COMMERCE - FOIRES ET MARCHES – ANIMATION – FETES ET CEREMONIES – FLEURISSEMENT - TOURISME :** (M. Régis AUCLAIR)

Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Lydie LEROY, Mme Frédérique SIMON, Mme Anne-Lore PERRAUD, Mme Nathalie VOINSON, M. Sylvain BRUN,

Invités : Mme Myriam ELDIN, M. Eric PHARABET, Mme Annick MAZZETTO, Mme Eliane NODI, M. Sylvain DECHELETTE, M. Christophe KUPCZYK, Mme Céline PLANCHON, Mme Alexia BEAUPERTUIS

⇒ **CULTURE – CENTRE SOCIAL - JUMELAGE :** (Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT)

Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, Mme Lydie LEROY, Mme Frédérique SIMON, Mme Anne-Lore PERRAUD, M. Christian DULAC, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN

Invités : Mme Ginette MANARY, M. Thierry PETIT, Mme Marie-Jeanne MOREL, Mme Laëtitia LEPETITGALAND, Mme Julie LOYAU-BRETON

⇒ **DEVELOPPEMENT DURABLE – RIVIERES - FORET – ORDURES MENAGERES - ECONOMIE – ARTISANAT - AGRICULTURE :** (M. Eric BECOT)

M. Jonathan PONTET, M. Dimitri SAUNIER, M. Thibault BURNICHON, M. Yoan DUCHARNE, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN

⇒ **AFFAIRES SOCIALES - EMPLOI :** (Mme Christine TRABAL)

Mme Lydie LEROY, Mme Delphine CHARRIER, Mme Angélique BOUJOT, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, M. Jean-Louis LAFONT, M. Sylvain BRUN

Invités : M. Fabrice MAS, Mme Claudine VAILLOT, Mme Myriam ELDIN, Mme Delphine RENARD, Annick MAZZETTO

⇒ **COMMISSION MAPA :** Elections de 5 titulaires et 5 suppléants :

Membres titulaires :

- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- M. Bernard BOURELIER
- M. Pascal PALLUET
- Mme Delphine CHARRIER
- M. Eric BECOT

Membres suppléants :

- ⇒ M. Pierre FAURIAT
- ⇒ M. Sylvain BRUN
- ⇒ M. Thibault BURNICHON
- ⇒ M. Olivier DUBOUIS
- ⇒ M. Jean-Louis LAFONT

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient, en application de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, dresse la liste de présentation comportant seize noms de contribuables parmi lesquels seront choisis, par le Directeur Régional des Finances Publiques, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Deux listes sont proposées et soumises au vote de l'assemblée, comportant 16 noms de commissaires titulaires et 16 noms de commissaires suppléants. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises :

Les deux listes suivantes sont approuvées :

TITULAIRES :

Mme Marie-Claire DUBOUIS, M. Bernard BOURELIER, Mme Lydie LEROY, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, M. Pascal PALLUET, M. Olivier DUBOUIS, M. Thibault BURNICHON, Mme Frédérique SIMON, Mme Laurence BEZACIER, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN, M. Bernard KRAEUTLER, M. Michel PALLUET, M. Michel LACHIZE, M. Jean-Claude BILLET, Mme Agnès CANET

SUPPLÉANTS :

Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, M. Yoan DUCHARNE, M. Lionel DUMAS, M. Olivier CAVE, M. David GIANONE, Mme Marie JACQUET, M. Laurent PILON, M. Roland DUBOUIS, M. Philippe PERRIAUX, Mme Patricia BRESSON, M. Alexis BOUCAUD, M. Bruno GOJJAT, M. Jean-Michel MATRAY, Mme Mireille ROSIER, Mme Annie VERNAY, M. Jérôme BOULON.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

Le Maire propose de désigner les représentants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, qui a pour missions :

- de veiller à la régularité de la liste électorale
- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Elle exerce un contrôle a posteriori et peut donc :

- réformer les décisions du Maire,
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Lorsque la commission de contrôle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Les membres de cette commission sont nommés par le Préfet, sur proposition des Maires.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Pour les communes dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un Conseiller Municipal appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un Conseiller Municipal appartenant à la 3e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité du nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des Conseillers Municipaux élus de chaque liste.

C'est pourquoi, il convient de désigner 5 délégués municipaux, conformément à la présentation exposée ci-dessus, appelés à siéger au sein de cette instance durant toute la durée du mandat. L'assemblée désigne à l'unanimité :

- Mme Frédérique SIMON
- Mme Anne-Lore PERRAUD
- Mme Laurence BEZACIER
- M. Pierre FAURIAT
- M. Sylvain BRUN

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués aux divers organismes

La commune doit être représentée au sein des assemblées délibérantes de divers organismes auxquels elle adhère : associations, établissements scolaires, ...

Pour ce faire, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Leur nombre varie en fonction des statuts de chacun des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal désigne des représentants/délégués pour :

- CNAS (1) : Mme Lydie LEROY
- Collège François Brossette (1T+1S) : Mme Catherine DEPIERRE et Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- Correspondants Défense (1T+1S) : M. Ludovic DAIM et Mme Anne-Lore PERRAUD
- Mémorial de Thel : M. Patrice VERCHERE, Mme Marie-Claire DUBOUIS, M. Ludovic DAIM, Mme Laurence BEZACIER, Mme Myriam ELDIN
- Mission Locale (2) : Mme Christine TRABAL, M. Sylvain BRUN
- Passerelle (1T+1S) : Mme Christine TRABAL, M. Jean-Louis LAFOND
- Conseil de la Vie sociale du Florentin (3) : Mme Christine TRABAL, Mme Delphine CHARRIER, Mme Laurence BEZACIER
- Conseil d'administration de l'aide à domicile CALYPSO (4) : Mme Christine TRABAL, Mme Angélique BOUJOT, Mme Laurence BEZACIER, M. Pierre FAURIAT
- Commission départementale de présence postale territoriale (1T+1S) : M. Jonathan PONTET et Mme Lydie LEROY
- Conseil Municipal Enfants : Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, Mme Lydie LEROY, Mme Agnès GIRAUD-PASSOT, Mme Anne-Lore PERRAUD, Mme Laurence BEZACIER, M. Pierre FAURIAT, M. Sylvain BRUN, Mme Myriam ELDIN, Mme Ginette MANARY
- Référents Tourisme et PDIPR (Plans départementaux de promenade et de randonnée) (1T+1S) : M. Régis AUCLAIR et M. Michel GABRIELLI
- CST/F3SCT de la COR (1T+1S) : Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, Mme Marie-Claire DUBOUIS

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants à la SPL Pacte Rhône

Vu la délibération n°251209-15 du 9 décembre 2025 concernant l'acquisition d'action pour l'intégration à la SPL PACTE RHONE,

Le Maire rappelle que la SPL PACTE RHONE est régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce. Elle est constituée d'un capital 100 % public et local et a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'aménagement, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Dans ce cadre, la Société peut ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées.

Conformément aux statuts, il y a lieu de désigner un délégué permanent représentant la commune au sein de l'assemblée générale et un représentant de la commune au sein de

l'assemblée spéciale, sachant qu'il est possible de nommer le même représentant de la collectivité pour les deux assemblées ou de choisir de désigner deux personnes distinctes.

Le Conseil Municipal désigne :

Madame Cécile VERNAY-CHERPIN, Maire déléguée de Cours-la-Ville en tant que déléguée permanente et représentante de la commune de COURS, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de la SPL PACTE RHÔNE.

Elle est autorisée à donner pouvoir pour la représenter à un autre actionnaire et peut accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés, notamment la présidence ou la fonction de représentante au sein du Conseil d'Administration ou du Comité d'Engagement de la SPL.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués au Centre Social

La Commune de COURS a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre des activités de loisirs en direction des enfants, qui sont organisées par le Centre Social et Culturel de Cours. Elle doit donc être représentée au sein de l'association du Centre Social et Culturel.

C'est pourquoi, il convient de désigner 3 délégués municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration durant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, parmi ses membres, nomme :

- Mme Cécile VERNAY-CHERPIN
- Mme Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT
- Mme Lydie LEROY

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués à la SAIEMVC

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant de la commune auprès du Conseil d'Administration de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE COURS (SAIEMVC), au scrutin secret conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi rédigé :

« ART.L.1524-5 – Toute collectivité ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée...

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L.225-19 et L.225-70 du code de commerce...

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes... ».

VU l'article 15-1-3 des statuts de la SAIEMVC stipulant que 7 sièges du Conseil d'Administration sont attribués aux collectivités territoriales et répartis en fonction du capital détenu,

CONSIDERANT que la Commune de Cours détient 54,5% du capital de la SAIEMVC et la COR 2%,

Le Conseil Municipal, élit 6 représentants au Conseil d'Administration de la SAIEMVC, procédant au vote dans les conditions déterminées par les articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont élus au premier tour, à la majorité absolue par 29 voix :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - M. Patrice VERCHERE | - M. Jonathan PONTET |
| - Mme Catherine DEPIERRE | - Mme Cécile VERNAY-CHERPIN |
| - Mme Marie-Claire DUBOUIS | - M. Sylvain BRUN |

9. FINANCES LOCALES – Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de COURS

Suite à la délibération 2306203-06 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57, il convient de formaliser cette norme et sa mise en pratique dans un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°231218-16 du 18 décembre 2023, approuvant le premier règlement budgétaire et financier de la commune de Cours,

Considérant qu'il faut approuver ce règlement à chaque renouvellement du Conseil Municipal,

Le Maire indique que ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Aussi, après présentation du document, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce règlement budgétaire et financier.

10. FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Approbation du CFU 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Ville de COURS,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		536 362.24 €	1 066 867.32 €	
Résultats de l'exercice		546 179.09 €		1 000 628.92 €
Totaux		1 082 541.33 €	66 238.40 €	
Restes à Réaliser			728 467.19 €	1 091 318.90 €
Résultats définitifs		1 082 541.33 €		296 613.31 €

Le Maire se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Des précisions sont demandées par M. Brun concernant la destination des fonds versés à l'école privée. Ces explications seront détaillées lors de l'attribution des subventions, exposant les modalités de calcul.

L'assemblée valide, à 23 voix pour, 4 abstentions, hors vote du Maire, le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Cours faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement cumulé positif de : 1 082 541.33 €
- un déficit d'investissement cumulé négatif de 66 238.40€ (et de 296 613.31 € en incluant les restes à réaliser).

11. FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Affectation des résultats 2025

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget général de la commune, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats, à l'appui du tableau ci-dessus.

Il est décidé, à 25 voix pour et 3 abstentions, de reporter les résultats ainsi :

- ⇒ En fonctionnement : FR 002/002 : 582 541.33 € (excédent)
- ⇒ En investissement : ID 001/001 : 66 238.40 € (déficit)
- ⇒ En investissement, affectation en réserve IR 1068 : 500 000 € (recette)

12. FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Contribution communale 2026 au budget du SYDER

La contribution communale aux charges du SYDER pour la commune de Cours s'élève à : 308 282,37 € pour l'année 2026.

Cette participation peut être inscrite au budget de la commune, soit totalement, soit en partie, le reste étant fiscalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2026 :

- de fiscaliser cette dépense à hauteur de 200 000 €
- d'inscrire au budget communal 2026 en dépenses de fonctionnement (compte 65561) la somme de 108 282.37 €.

M. Brun souhaite des explications concernant la fiscalisation et l'intérêt qu'elle présente.

Le Maire indique que, jusqu'au milieu des années 2010, la totalité des coûts du SYDER était fiscalisée, c'est-à-dire que les montants étaient répercutés en globalité sur les impôts locaux.

Lors de la création de la commune nouvelle, des ajustements ont été nécessaires pour que chaque commune déléguée ait le même mode de fonctionnement. Cette fiscalisation a donc disparu, portant l'ensemble des charges sur le budget communal.

Considérant que l'éclairage public est une nécessité concernant l'intérêt général, la municipalité a décidé de répartir à nouveau ce coût, comme la Loi l'autorise, en en fiscalisant une partie.

La participation des administrés est donc prélevée dans la partie « syndicat de commune » des avis d'imposition et permet d'entretenir, de rénover les 1 800 points lumineux de la commune de COURS, qui vont d'ailleurs être remplacés prochainement par des Led, dans le cadre de la démarche performancielle.

L'assemblée approuve, à 25 voix pour et 3 abstentions, cette proposition.

13. FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Attribution des subventions 2026

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre du vote du budget primitif, le Conseil Municipal délibère sur la répartition des subventions attribuées aux associations de la commune nouvelle de Cours.

Aussi, il est rappelé que les subventions aux associations ont été attribuées de manière triennale, de 2024 à 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations énumérées sur le document joint les sommes inscrites dans la colonne intitulée « propositions 2026 » et d'étudier les subventions exceptionnelles ou modifications présentées.

Le Maire précise qu'à Cours, les associations sont très soutenues tant par le biais des soutiens financiers importants, que par le prêt gratuit des salles et autres aides accordées (photocopies, interventions techniques des agents...). L'attribution des subventions est soumise à des conditions strictes, renforcées encore plus pour celles dépassant les 23 000€. Il est nécessaire entre autres de formuler une demande, transmettre des comptes-rendus d'assemblées générales, des bilans financiers

Les associations les plus soutenues sont le Centre Social, l'AEP Ecole Saint-Charles et le PIMMS.

M. Fauriat demande pourquoi la subvention du PIMMS n'est pas portée par le budget de la Maison de Santé. Plus précisément, pourquoi la subvention accordée au PIMMS lors de la dernière séance du Conseil de la précédente mandature (délibération 260309-7 de 26 354 €), destinée à une mise à disposition d'une personne du PIMMS liée à la Maison de Santé, n'était pas inscrite au budget de fonctionnement de celle-ci ?

En réponse, le Maire indique que, tout d'abord, le principal lieu d'accueil du PIMMS est bien celui situé à côté de la Mairie, celui de la Maison de Santé permet d'assurer une présence sur le site ainsi qu'un point d'entrée, mais les rendez-vous individuels ont lieu au centre.

D'autre part, le PIMMS remplit une mission de service public d'accompagnement des publics dans leurs démarches administratives ou d'information, mais n'a pas de vocation médicale. C'est pourquoi la subvention est versée par le budget principal.

M. Fauriat demande où vont aller les sommes versées préalablement à Bibliothèque Animation, sachant que l'association était à présente dissoute.

Le Maire précise que les 11 000 € étaient utilisés pour compenser les coûts salariaux de l'employée qui intervenait à la médiathèque. Cet emploi est maintenant repris dans les effectifs de la mairie. Un prorata a été réalisé entre la commune et l'association pour assurer la continuité du salaire.

M. Fauriat demande si l'ensemble des lignes contenues dans le tableau des attributions de subventions serait voté par thème (sport, culture, social ...) ou en une seule fois.

Compte tenu du nombre d'associations concernées et de la diffusion du tableau en amont de la séance, il paraît plus simple de réaliser le vote en une seule fois. Mais cette pratique peut être adaptée si l'assemblée le souhaite, ce qui n'est finalement pas le cas.

M. Brun souhaite connaître les modalités de calcul de la subvention attribuée à l'école privée.

Le Maire répond que la Loi impose aux communes une équité de traitement entre les élèves de l'école privée et ceux de l'école publique.

Un coût par élève du public est déterminé chaque année, prenant en compte les ATSEM, le personnel, les bâtiments ... (hors investissement). Il est précisé que la municipalité a fait le choix de la gratuité de la garderie et qu'il y a plusieurs ATSEM par école maternelle, alors que la Loi en exige une par établissement accueillant des élèves de maternelle. L'objectif étant d'apporter du service aux familles et de rester attractifs pour préserver les écoles.

Le montant obtenu est multiplié par le nombre d'élèves coursivauds accueilli à l'école privée.

Les élus Présidents ou membres de bureau des associations concernées par ces subventions quittent la salle pour ne pas prendre part au vote, il reste donc 17 votants.

L'assemblée, à l'unanimité des 17 voix, approuve l'attribution des subventions listées dans le tableau joint et présenté en séance.

14. FINANCES LOCALES – Fixation des taux d'imposition 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, (année de renouvellement des Conseils Municipaux), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Il est précisé que cette année, et depuis les années 2000, les taux restent inchangés. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- THRS : 10.79 %
- TFPB : 28.83 %,
- TFPNB : 52.68 %.

A l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2026 sont approuvés ainsi que les bases prévisionnelles et le produit attendu :

	Taux 2026	Bases Prévisionnelles 2026	PRODUIT
Taxe habitation résidences secondaires	10.79 %	379 800	40 980
Taxe foncière Bâtie	28.83 %	6 967 000	2 008 586
Taxe foncière non bâtie	52,68 %	103 000	54 260
TOTAL (en €)			2 099 316

15. FINANCES LOCALES – Budget général de la commune – Adoption du budget primitif 2026

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ainsi que sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du budget général de la commune. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	5 435 079.34 €
Dépenses	<u>5 435 079.34 €</u>
	Equilibre

Section d'investissement

Recettes	3 871 045.84 €
Dépenses	<u>3 871 045.84 €</u>
	Equilibre

Le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable obligatoire s'applique à l'ensemble des budgets communaux placés sous ce référentiel.

Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mme Trabal demande à quoi correspondent les amendes de police.

Il s'agit de recettes perçues par le Département suite aux amendes liées à la circulation routière, payées par les usagers, qui sont ensuite réparties et reversées aux communes menant des actions de sécurisation des voies.

M. Fauriat souhaite savoir pourquoi le budget communal supporte des coûts informatiques en supplément de ceux de la COR, qui exerce cette mission pour notre compte.

M. Verchère explique que les communes qui ont confié cette prérogative à la COR payent une prestation « de base » incluant toutes les interventions et fournitures nécessaires et communes à toutes les collectivités adhérentes. Tout ce qui ne concerne pas l'ensemble des mairies est facturé en plus, hors catalogue : police, médiathèque, cinéma...

Le Conseil Municipal approuve, à 25 voix pour et 3 abstentions, le budget primitif 2026 du budget général de la commune, tel que présenté pour un montant de 5 435 079.34 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et de 3 871 045.84 € en recettes et dépenses d'investissement.

16. FINANCES LOCALES – Budget de la Maison de Santé – Approbation du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget de la Maison de Santé de la commune de COURS,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, y compris budgets annexes, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		20 845.36 €		66 095.03 €
Résultats de l'exercice	35 445.58 €			12 245.99 €
Totaux	14 600.22 €			78 341.02 €
Restes à Réaliser				
Résultats définitifs	14 600.22 €			78 341.02 €

Le Maire se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Brun s'interroge sur le déficit de fonctionnement. Mme Cécile Vernay-Cherpin précise qu'il est la conséquence d'écritures d'amortissement et en explique le principe.

Le CFU 2025 du budget de la Maison de Santé est approuvé, à 23 voix pour, 4 abstentions, hors vote du Maire, constatant :

- un déficit de fonctionnement cumulé de : 14.600 .22 €
- un excédent d'investissement cumulé de : 78 341.02 €

17. FINANCES LOCALES – Budget annexe de la Maison de Santé – Affectation des résultats 2025

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget de la Maison de Santé dont les résultats sont inscrits dans le tableau ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats.

Les reports de résultats sur le budget 2026 sont validés ainsi, à 25 voix pour et 3 abstentions :

- ⇒ En fonctionnement : FD 002/002 : 14 600,22 € (déficit)
- ⇒ En investissement : IR 001/001 : 78 341,02 € (excédent)

18. FINANCES LOCALES – Budget annexe de la Maison de Santé – Adoption du budget primitif 2026

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ainsi que sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget primitif 2026 de la Maison de Santé. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	132 000 €
Dépenses	<u>132 000 €</u>
	Equilibre

Section d'investissement

Recettes	137 000 €
Dépenses	<u>137 000 €</u>
	Equilibre

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 de la Maison de Santé, à 25 voix pour et 3 abstentions, tel que présenté pour un montant de 132 000 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et de 137 000 € en recettes et dépenses d'investissement.

19. FINANCES LOCALES – Budget du lotissement Vercennes – Approbation du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget du Lotissement Vercennes de la commune de COURS,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique, des taux des contributions et des produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Financier Unique 2025 :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		16 246.79 €		
Résultats de l'exercice	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0
Restes à Réaliser	0	0	0	0
Résultats définitifs		16 246.79 €		

Le Maire se retire des délibérations de l'assemblée, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Le CFU 2025 du budget du lotissement Vercennes est approuvé, à 23 voix pour, 4 abstentions, hors vote du Maire, constatant :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 16 246.79 €

20. FINANCES LOCALES – Budget annexe du lotissement Vercennes – Affectation des résultats 2025

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget du lotissement Vercennes dont les résultats sont inscrits dans le tableau ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation des résultats.

Le report des résultats sur le budget 2026 est validé ainsi, à 25 voix pour et 3 abstentions :

⇒ En fonctionnement : FR 002/002 : 16 246.79 € (excédent)

21. FINANCES LOCALES – Budget annexe du lotissement Vercennes – Adoption du budget primitif 2026

Après avoir statué sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ainsi que sur l'affectation des résultats, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2026 du budget annexe du lotissement Vercennes. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	376 548.93 €
Dépenses	<u>376 548.93 €</u>
	Equilibre

Section d'investissement

Recettes	360 302.14 €
Dépenses	<u>360 302.14 €</u>
	Equilibre

Le Conseil Municipal approuve, à 25 voix pour et 3 abstentions, le budget primitif 2026 du lotissement Vercennes, tel que présenté pour un montant de 376 548.93 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et de 360 302.14€ en recettes et dépenses d'investissement.

22. HABITAT LOGEMENT – Aide à l’habitat et à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales

Il est rappelé que la convention de l’Agence Nationale de l’Habitat ANAH relative à l’amélioration de l’Habitat dans le cadre du projet « Centre-bourgs », passée avec la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l’assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l’investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l’Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d’attribution de ses aides pour les travaux sur l’habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d’approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l’attribution des aides de la Commune de COURS :

Ravalement des façades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Total Tvx TTC	Subv COR	Subv COURS	Total subv
Monique CHAPON	119 rue Basse Cruzille – Cours la Ville	Ravalement façades	14 041,40 €	760 €	456 €	1 216 €

Le Conseil Municipal approuve l’attribution des subventions dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

23. FINANCES LOCALES – Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Sur la présentation d’Eric Bécot, Adjoint au Maire

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, aux études et mises en œuvre de plan de signalisation, à la création de parkings, à l’installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, à l’aménagement de carrefour, à la différenciation du trafic, aux travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

Sur la commune déléguée de Pont-Trambouze, les glissières de sécurité en bois sont très anciennes et très abîmées. Il est devenu nécessaire de les remplacer afin d’assurer la sécurité des usagers.

De ce fait, l’assemblée délibérante décide de solliciter une aide financière auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police afin de procéder au remplacement de ces glissières dont le montant s’élève à 32.802,00 € HT / 39.362,40 € TTC.

24. FINANCES LOCALES – Acceptation de dons au profit de la commune

Une habitante de Cours a souhaité réaliser un don au profit de la commune.

Afin de pouvoir intégrer cette somme dans le budget principal et d'autoriser, à l'avenir, l'encaissement des dons en numéraire, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour permettre de réaliser ces titres de recette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement de dons en numéraire (chèques, espèces, virements) au profit de la commune, pour toute raison ou occasion.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement cette généreuse donatrice et s'appliquera à utiliser cette somme pour fleurir la commune, comme c'était souhaité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration du budget : le personnel communal, les élus et, particulièrement Mme Cécile Vernay-Cherpin pour le travail effectué et la qualité de la présentation budgétaire en séance.

Date du prochain conseil municipal :

Mardi 19 Mai 2026 à 19h

Délégations de fonctions et de signatures aux élus :

Je souhaite vous informer des arrêtés de délégations de fonctions et de signature que j'ai donné dernièrement aux élus, pour administrer assurer la bonne gestion des affaires communales, sous mon autorité et ma surveillance, à savoir :

➤ **Les 3 Maires délégués sur le territoire de leur commune déléguée**

• **Cécile Vernay-Cherpin (Cours La Ville)**

• **Jonathan Pontet (Pont-Trambouze)**

• **Marie-Claire Dubouis (Thel)**

- Police municipale (réglementation de la circulation et du stationnement, animaux nuisibles et dangereux, fêtes et réjouissances publiques, malades mentaux, ouvertures temporaires de débits de boissons, police générale des immeubles menaçant ruine)
- Respect de l'obligation scolaire
- Pouvoir du Maire en matière de service national
- Inscriptions sur les listes électorales
- Actes liés à l'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, projets d'acquisition et déclaration d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption, permissions de voirie (DICT, alignement, numéro de voirie)
- Autorisations pour cérémonies et fêtes nationales
- Tous actes de vente / achat / location des biens et matériel communaux, établis par un notaire ou non (acte administratif, baux, convention de mise à disposition, ...), en sa présence et sur le territoire de la commune déléguée de Cours La Ville
- Location de salles
- Cimetières

⇒ **Mme Cécile VERNAY-CHERPIN, Maire déléguée de Cours La Ville :**

- Finances communales
- Personnel communal

- Relation avec le Centre Social & Culturel

➤ **Les Adjointes**

⇒ **Catherine DEPIERRE, 1^{ère} Adjointe :**

- Affaires scolaires
- Sport (Gestion des infrastructures et des stades, plannings, relations avec les associations)

⇒ **Bernard BOURELIER, 2^{ème} Adjoint :**

- Affaires courantes de « La Ville », en collaboration avec le Maire délégué de Cours La Ville
- Gestion des bâtiments communaux
- Travaux et accessibilité dans les bâtiments
- Gestion du barrage
- Tous actes de vente / achat / location des biens et matériel communaux, établis par un notaire ou non (acte administratif, baux, convention de mise à disposition, ...), en sa présence et sur le territoire de la commune de Cours

⇒ **Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3^{ème} Adjointe :**

- Affaires culturelles et relations avec les associations culturelles
- Cinéma et Médiathèque
- Jumelage
- Commerce
- Conseil Municipal Enfants
- Cimetières de Cours La Ville, en collaboration avec le Maire déléguée de Cours La Ville

⇒ **Éric BÉCOT, 4^{ème} Adjoint :**

- Voirie et Circulation routière
- Voirie forestière, lien avec l'ONF et la filière forestière
- Eau, rivières
- Assainissement collectif et assainissement non collectif
- Déneigement
- Ordures ménagères

⇒ **Christine TRABAL, 5^{ème} Adjointe :**

- Chargée des solidarités (CCAS, relations avec les partenaires et les associations sociales, caritatives et humanitaires)
- Développement de l'offre de santé, en lien avec les professionnels (fonctionnement Maison de Santé Pluridisciplinaire, ...)
- Mutuelle communale

➤ **Les Conseillers municipaux délégués**

⇒ **Régis AUCLAIR**

- Conseiller délégué auprès de l'Adjointe au Sport
- Animations et événementiel
- Foires et marchés
- Fleurissement
- Tourisme
- Cérémonies commémoratives

⇒ **Lydie LEROY :**

- Gestion des affaires courantes de Pont-Trambouze, en collaboration avec le Maire délégué
- Sécurité, incendie, Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

⇒ **Olivier DUBOUIS**

- Gestion des affaires courantes de Thel, en collaboration avec le Maire déléguée

⇒ **Ludovic DAIM**

- Communication et relations avec la presse

⇒ **Dimitri SAUNIER**

- Conseiller délégué auprès de M. Bernard BOURELIER, Adjoint
- Relations avec les gestionnaires de réseaux (SYDER, Orange, gaz, électricité, ...)
- Développement des énergies renouvelables
- Achat groupement énergie
- Vidéoprotection

Emplois saisonniers à la Commune de COURS - Année 2026 :

Pour rappel, les étudiants qui recherchent un emploi saisonnier pour l'été prochain, ont la possibilité de poser leur candidature pour les mois de juillet et d'août 2026, en déposant en Mairie les documents suivants, avant le 30 Avril 2026 :

- Lettre de motivation
- CV
- Et une fiche de renseignements, à télécharger sur le site internet suivant ou disponible en Mairie : <https://www.mairie-cours.fr/actualites/emplois-d-ete.html>

Subventions aux associations :

Suite à la séance du conseil d'administration du CCAS du 24/02/2026, au cours de laquelle il a été voté les subventions allouées aux associations pour 2026, nous avons reçu un courrier de remerciements de :

- Comité du Repas des Anciens de Cours
- La Croix Rouge Française

COMMUNICATION DES ELUS

Jonathan PONTET, Maire délégué de Pont-Trambouze :

Animations de Pont-Trambouze :

Malgré une météo capricieuse, la traditionnelle Foire au boudin, organisée par l'inter-sociétés, a connu un grand succès et apporté une joyeuse animation au village, le samedi 28 mars dernier. De nombreux visiteurs sont venus l'acheter puis le déguster. Préparé par une cinquantaine de bénévoles qui œuvraient depuis jeudi pour la réussite de cet évènement incontournable. Je tiens à les remercier sincèrement pour leur implication. 25 exposants ont participé à la brocante et au vide-greniers.

Catherine DEPIERRE, 1^{ère} Adjointe :

Affaires scolaires :

L'Amicale Laïque organise sa traditionnelle « Marche du Printemps » le dimanche 26 avril 2026, avec 5 circuits proposés et au profit des écoles publiques de COURS.

Jeanne-Marie BERCHOUX-LAMBERT, 3^{ème} Adjointe :

Culture

Le Salon des Amis des Arts aura lieu à la salle de La Ville du 18 avril au 3 mai, accueil quotidien de 14h30 à 18h.

Du 6 au 30 mai, une exposition sur le Maquis de Chauffailles organisée par le Comité du Mémorial de Thel aura lieu pour le 82^e anniversaire de l'attaque du Maquis.

Le 5 juin se tiendra une conférence du GRHAC dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du Mémorial de Thel.

Jumelage

Du 13 au 17 mai, les anglais du jumelage de Winslow seront accueillis à Cours. Le Winslow Concert Band fera une représentation musicale, avec l'Harmonie de Thizy, sur le marché.

Christine TRABAL, 5^{ème} Adjointe :

Affaires sociales

Des rencontres avec les différents partenaires sociaux et les associations caritatives de la commune sont en cours.

Un recensement des besoins sociaux va devoir être établi à l'horizon 2027. Chaque personne pouvant apporter ses informations liées au public fragile ou isolé est invitée à se manifester.

Régis AUCLAIR, Conseiller municipal délégué aux cérémonies

Commémoration du 8 Mai 1945 :

Afin de célébrer la commémoration du **8 Mai 1945**, différentes cérémonies sont organisées sur la Commune de COURS, le **Vendredi 8 Mai 2026**, à savoir :

09h00 : Rassemblement au Monument aux Morts de THEL et dépôt de gerbes

09h45 : Rassemblement au Monument aux Morts de LA VILLE et dépôt de gerbes

10h45 : Rassemblement au Monument aux Morts de PONT-TRAMBOUZE et dépôt de gerbes

11h30 : Rassemblement au Monument aux Morts de COURS LA VILLE et dépôt de gerbes.

Les habitants de chacune des communes déléguées de COURS sont cordialement invités à assister aux cérémonies de commémoration, dans leurs communes déléguées respectives.

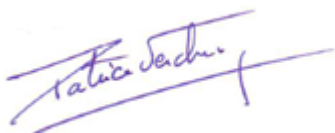
Cécile Vernay-Cherpin, Maire déléguée de Cours-la-Ville :

Commission administrative :

Prochaine réunion de la commission administrative le 4 mai à 14h pour les emplois d'été.

A Cours, le 9 avril 2026,

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**



**La secrétaire de séance
Agnès GIRAUD-PASSOT**